

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 28 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 28 mars à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le 22 mars 2017, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Sébastien SOLARI, Maire.

Etaient présents :

Sébastien SOLARI, Edwige MARCHAND, Sabine BEGUIN, Marc DUPONT, Aurélie LE BOHEC, Jessica BRAZIER, Jean-Christophe DOLAY, Caroline NOL

Absente non excusée : Florence PHILIPPE

Absents excusés et représentés Laurent BEGUIN donne pouvoir à Sabine BEGUIN
Antoine LEVENT donne pouvoir à Sébastien SOLARI

A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Demande de subvention FDS 2017
- Adhésion au SIDEN SIAN des communes de Elincourt, Evergnicourt, Blecourt, proposition d'adhésion des communes de Haynecourt, Neufchatel sur Aisne, du syndicat des Eaux de la Région de Pouilly sur Serre, du syndicat intercommunal d'Alimentation en eau potable du val d'Artois, la ville d'Hazebrouck
- Point sur la sécurisation de l'Avenue Frédéric Vieville
- Point sur les festivités 2017.
- Point sur l'organisation des élections 2017
- Vote du compte de gestion 2016
- Vote du compte administratif 2016
- Affectation des résultats 2016
- Attribution des subventions aux associations pour 2017
- Redevance occupation du domaine public par France Télécom
- Redevance occupation du domaine public par EDF
- Vote des « 4 » taxes
- Vote du budget 2017.
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Achat d'une imprimante

L'assemblée accepte cet ajout

Secrétaire de séance : Mme LE BOHEC est élue secrétaire de séance

2017-8 : Demande de subvention FDS 2017
--

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Départemental relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Le conseil municipal de la Commune de Chevresis-Monceau

- Sollicite des subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux suivants :

N° opération	Nature des travaux	Appellation et n° de la voie	Longueur	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT	Subvention €	Charge communale
2017-01201	V	Avenue Frédéric Vieville RD26	45	6178.20	5148.50	1904.95	4273.25
2017-01204	V	VC1 rue de la Hayette	54	12013.20	10011.00	3704.07	8309.13
Montant du projet				18191.40	15159.50	5609.02	12582.38

- S'engage :
 - A affecter à ces travaux 18 191.40 euros sur le budget communal
 - A réaliser les travaux dans un délai de trois ans, depuis le FDS2010, à partir de la date de notification.

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
10	0	0	0

2017-9 : Adhésion au SIDEN SIAN des communes de Elincourt, Evergnicourt, Blecourt, proposition d'adhésion des communes de Haynecourt, Neufchatel sur Aisne, du syndicat des Eaux de la Région de Pouilly sur Serre, du syndicat intercommunal d'Alimentation en eau potable du val d'Artois, la ville d'Hazebrouck

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 juin 2016 du Conseil Municipal de la commune d'ELINCOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 31/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Septembre 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EVERGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 32/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 Novembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de BLECOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 52/11d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 50/11b et 51/11c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de FREMICOURT et HAYNECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement,*

transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 49/11a et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE et du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 6/6 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
2	2	6	

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal s'abstient sur les demandes suivantes :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**,
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »**,
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »**,

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

2017-10 : Point sur la sécurisation de l'Avenue Frédéric Vieville

L'assemblée prend connaissance du résumé des contrôles de vitesse effectués du 14 au 20 novembre 2016 ainsi que la liste des travaux proposés par le chargé de secteur routier du département de l'Aisne à savoir :

- Pose de bordure type A2 et caniveau CS1 devant le 1T
- Réalisation d'un trottoir en enrobé dans la continuité du trottoir existant
- Réalisation d'un enduit bi couche de couleur (rouge ou ocre) sur 20 m de pleine largeur afin de marquer la transition de l'agglomération
- Implantation d'une haie face au numéro 1T pour renforcer l'entrée d'agglomération.

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal
DECIDE
De réaliser ces travaux

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
9	0	1	0

Festivités 2017

La fête communale 2017 de Chevresis-Monceau aura lieu les 13 et 14 mai.
L'assemblée prend connaissance des différentes demandes de forains

Un élu propose de faire appel aux Colombes de Vervins pour le spectacle du dimanche à partir de 15h30.

Il est retenu pour le samedi
A 13h30 concours de boules
A 18h30 distribution des tickets gratuits aux enfants
Ensuite un apéritif dinatoire

L'organisation du 14 juillet sera déterminée lors d'une prochaine réunion.

Point sur l'organisation des élections 2017

Les élections présidentielles auront lieu les 23 avril et 7 mai 2017
Les élections législatives auront lieu les 11 et 18 juin 2017

Les conseillers municipaux élaborent les plannings des élections 2017

Mr Dupont quitte la réunion à 20h09

2017-11 Vote du compte de gestion 2016

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
9	0	0	0

2017-12 : **Vote du compte administratif 2016**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame MARCHAND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Sébastien SOLARI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Résultat d'exécution du budget 2016

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'inv.	Résultat exercice 2016	Résultat clôture 2016	Restes à réaliser		Solde
					Dépenses	Recettes	
Fonct.	180825.96	8659.16	51627.76	223794.57			223794.57
Inv.	-20755.15	0	-32182.77	-52937.92	-1890.8	0	-54828.72
TOTAL	160070.81	8659.15	19444.99	170856.65	-1890.80	0	168965.85

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

Sous la Présidence de Mme MARCHAND le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif dressé par Sébastien SOLARI.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
7	0	0	0

2017-13 **Affectation des résultats 2016**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (Tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé le compte administratif 2016 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 51 627.76 € ;

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 32 182.77 €

Vu les états de restes à réaliser au 31 décembre 2016 : présentant un total recette de 0.00 € et total dépense de 1890.00 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2016,

Décide sur proposition du Maire d'affecter au budget de l'exercice 2016 le résultat comme suit :

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette) : 166 240.64 €
- Report en section d'investissement (ligne 001 en dépense) : 67 310.71 €
- Affectation en réserves (ligne 1068 en recette) : 54 828.72 €

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
9	0	0	0

2017-14 : Attribution des subventions aux associations pour 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer pour l'année 2017 les subventions suivantes :

- TICASSO = 12 000 €
(Cette subvention sera versée en 2 fois : 6000 € chaque trimestre)
- Coopérative scolaire école mixte = 125 €
- Collège Antoine Nicolas de Condorcet = 300 €
- ADMR = 50 €
- Asso communale de chasse Chevresis = 250 €
- Association Kid's & Co = 100 €
- Solde & participation aux voyages scolaires = 1175.00€

Soit un total de subvention de 14 000 € porté au crédit du compte 6474

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
9	0	0	0

2017-15 Redevance d'occupation du domaine public due par Orange

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier dû par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

Nature	Km	Prix	Total
Artères souterraines	0.849	38.05 €	32.30 €
Artères aériennes	1.655	50.74 €	83.97 €
TOTAL			116.27 €

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032..

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
9	0	0	0

2017-16 Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Toute occupation du domaine public à des fins privatives doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

Ce principe s'applique aux réseaux de transport et de distribution d'électricité, pour lesquels le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, en fixe les modalités d'application.

Le maire propose d'instaurer cette redevance sur la commune de Chevresis-Monceau et de fixer son montant dans la limite du décret ci-dessus référencé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- De fixer son montant selon les dispositions suivantes :

Chevresis-Monceau est une commune de moins de 2000 habitants :

Redevance pour 2017 : 200 €

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
9	0	0	0

2017-17 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

Après en avoir délibéré l'assemblée

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2017

- Taux de Taxe d'habitation : 15.24 %
- Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 11.42 %
- Taux de Taxe sur le Foncier Non-Bâti : 23.60 %
- Taux relais de Cotisation Foncière des Entreprises : 15.01 %

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
9	0	0	0

2016/18 Vote du budget primitif 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le projet de budget primitif de l'année 2017 lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	345 456.64	345 456.64
Section d'investissement	164 994.51	164 994.51
TOTAL	510 451.15	510 451.15

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
9	0	0	0

2017-19 Achat d'une imprimante

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la nécessité d'acquérir une imprimante multifonctions (imprimante, copieur, scan).

L'assemblée prend connaissance des devis

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE d'acquérir une imprimante de marque Ricoh d'un montant de 4320.00 € TTC.

DECIDE d'amortir ce matériel en linéaire sur 5 ans.

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
9	0	0	0

Questions et informations diverses

- Le département va refaire l'enrobé du chemin du Puisard (route départementale) à partir du 3 avril : cette route sera interdite à la circulation pendant les travaux.
- Nécessité de préciser les modalités de ramassage de verre
- Afin de renforcer la sécurité dans le village, un élu propose que l'éclairage public soit allumé plus longtemps le week-end. Dans un premier temps le samedi soir jusqu'à minuit.

Séance levée à 20 heures 40.